

Province de Québec
Municipalité du Canton de Roxton

Le conseil de la municipalité du Canton de Roxton siège en séance extraordinaire, ce 11 juillet 2024 à 19h00 au lieu ordinaire de séances, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

À laquelle étaient présents :

Le maire : M. Stéphane Beauchemin
Les conseillers : M. Stéphane Martin
M. Stéphane Beauregard
M. François Légaré
M. François Gastonguay
M. Éric Beauregard

Était absent : M. Pascal Richard

Caroline Choquette, directrice générale et greffière-trésorière, était également présente.

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

ORDRE DU JOUR

1. Procès-verbal de correction – Règlement numéro 362-2024 décrétant des travaux de stabilisation de la berge sur le bord de la rivière Noire et de remise en état de la chaussée dans le Petit 11^{ème} Rang secteur 1556 et autorisant un emprunt pour en payer une partie des coûts;
2. Dépôt du Certification relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (Règlement 362-2024);
3. Dépôt du projet de règlement d'emprunt pour le financement des frais d'escompte lors du refinancement du règlement 321-2018;

1. **Dépôt du procès-verbal de correction – Règlement numéro 362-2024 décrétant des travaux de stabilisation de la berge sur le bord de la rivière Noire et de remise en état de la chaussée dans le Petit 11^{ème} Rang secteur 1556 et autorisant un emprunt pour en payer une partie des coûts**

Mme Caroline Choquette, directrice générale et greffière-trésorière procède au dépôt du procès-verbal de correction apportant une correction au règlement numéro 362-2024 décrétant des travaux de stabilisation de la berge sur le bord de la rivière Noire et de remise en état de la chaussée dans le Petit 11^{ème} Rang secteur 1556 et autorisation un emprunt pour en payer une partie des coûts :

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, le soussigné, greffier de la Ville, apporte une correction au règlement numéro 362-2024 décrétant des travaux de stabilisation de la berge sur le bord de la rivière Noire et de remise en état de la chaussée dans le Petit 11^{ème} Rang secteur 1556 et autorisant un emprunt pour en payer une partie des coûts de la Municipalité du Canton de Roxton, à la suite d'une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision.

La correction est la suivante :

L'article 4 du règlement 362-2024 se lit comme suit :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, soit une somme n'excédant pas 2 244 565.23 \$, sur une période de 25 ans, et à affecter une somme de 100 000\$ provenant des surplus accumulés de la municipalité.

Or, on devrait y lire :

*Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, **le conseil est autorisé à emprunter** une somme n'excédant pas 2 144 565.23 \$, sur une période de 25 ans, et à affecter une somme de 100 000\$ provenant des surplus accumulés de la Municipalité.*

J'ai dûment modifié le règlement numéro 362-2024 en conséquence.

2. **Dépôt du Certification relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (Règlement 362-2024)**

Le 5 février 2024 les élus ont procédé à l'adoption du règlement 362-2024 intitulé : Règlement numéro 362-2024 décrétant des travaux de stabilisation de la berge sur le bord de la rivière Noire et de remise en état de la chaussée dans le Petit 11^{ème} Rang secteur 1556 et autorisant un emprunt pour en payer une partie des coûts. Ce règlement décrète un emprunt de 2 144 565.23\$ sur une période de 25 ans et une affectation de surplus accumulé au montant de 100 000\$.

Tel que prévu à la procédure, un avis public annonçant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (PHV) a été affichée le 4 juillet 2024 et la tenue de registre s'est tenue le 11 juillet 2024 sans interruption de 9h à 19h.

Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Caroline Choquette, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité du Canton de Roxton certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 362-2024 est de 512;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 62;
- ☞ que le nombre de demandes reçues est de 0 .

Je déclare

- que le règlement 362-2024 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

3. **Dépôt du projet de règlement d'emprunt pour le financement des frais d'escompte lors du refinancement du règlement 321-2018**

M. Stéphane Beauregard procède au dépôt du projet de règlement décrétant un emprunt de 18 000 \$ pour pourvoir aux frais de refinancement du règlement d'emprunt numéro 321-2018.

133-07-2024

24. **Levée de l'assemblée**

Il est proposé par M. Éric Beauregard
appuyé par M. Stéphane Martin
et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 19h28.

Adoptée

Stéphane Beauchemin
Maire

Caroline Choquette
Directrice générale et
greffière-trésorière

Je, Stéphane Beauchemin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

